



VILLE DE SEYSSINS

## ARRETE

N° 41 / 2024

**Objet : Entreprise AGE D'OR SECOND SOUFFLE – Travaux d'arrachage d'une haie, 50 rue Joseph Moutin à Seyssins, le mardi 19 mars 2024.**

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 ainsi que L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R.417-10, L.325-1 à L.325-15 et R.325-1 à R.325-52,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande reçue le 4 mars 2024 par laquelle l'entreprise AGE D'OR SECOND SOUFFLE sise 32 rue de la tuilerie 38170 Seyssinet-Pariset, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'arrachage d'une haie, 50 rue Joseph Moutin à Seyssins,

Attendu la nécessité de régler la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité publique,

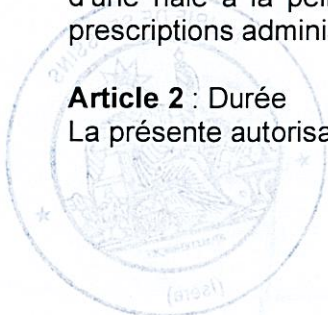
## ARRETE

### **Article 1** : Autorisation

L'entreprise AGE D'OR SECOND SOUFFLE est autorisée à réaliser des travaux d'arrachage d'une haie à la pelle-mécanique, 50 rue Joseph Moutin à Seyssins, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévue par le présent arrêté.

### **Article 2** : Durée

La présente autorisation est consentie pour le mardi 19 mars 2024.



**Article 3** : Prescriptions techniques particulières

- a) L'accès aux riverains sera maintenu pendant toute la durée des travaux.
- b) La chaussée sera réduite à une voie.
- c) La circulation sera gérée manuellement et la vitesse sera limitée à 30km/h.
- d) La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

**Article 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation (Livre I – 8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**Article 5** : Fourrière

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6** : Responsabilité

En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de difficultés constatées vis-à-vis des usagers, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de procéder sans délai à toute remise en état du domaine public ou modification de ses installations.

**Article 7** : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Article 9** : Exécution

Le directeur général des services de la commune de Seyssins, les services municipaux, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise AGE D'OR SECOND SOUFFLE

En mairie, le 08 mars 2024

Certifié exécutoire par le Maire.  
Compte-tenu de l'affichage le :

